



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 2 MARS 2016

ARRETE

Portant autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de la Journée nationale du souvenir de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc du 19 mars 1962 le samedi 19 mars 2016.

N° Départ : 65/2016/02/PM/DS

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,
- Vu** la demande du cabinet du Maire en date du 5 Février 2016 n°09/2016,

Considérant Qu'en raison de l'importance de la manifestation, il est prévu d'autoriser l'occupation du domaine public pour la Journée du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc le samedi 19 Mars 2016 à partir de 8h00,

Considérant Que pour le bon déroulement de la manifestation, plusieurs axes devront être coupés à la circulation, le stationnement règlementé.

arrête

Article 1 : Le domaine public sera occupé à l'occasion de la cérémonie de la journée du 19 mars 1962 le samedi 19 mars 2016 de 8h00 à 14h00. Le rassemblement aura lieu place du Général de Gaulle ensuite déplacement Rue République → Rue Lucien Simon → Avenue Jean Moulin et le square. Après la cérémonie le cortège empruntera → Avenue Jean Moulin → Rue Lucien Simon pour rejoindre la salle des fêtes.

Article 2 : La circulation sera interdite sur les axes suivants de 10h00 à 13h00 :

- Rue de la République à partir du crédit agricole
- Rue Lucien Simon
- Avenue Jean Moulin

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur les axes suivants de 8h00 à 14h00 :

- Rue Gabriel Péri,
- Rue de la République
- Parking à gauche du square

Article 4 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 5 : Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 7: Pour information et respect des dispositions :

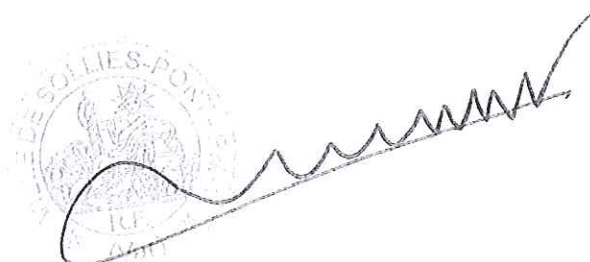
- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

The image shows an official circular stamp of the Commune de Sollies-Pont. The stamp contains the text 'COMMUNE DE SOLLIES-PONT' around the perimeter and 'SOLLIES-PONT' in the center. Overlaid on the stamp is a large, handwritten signature in black ink.